

ASSEMBLÉE NATIONALE5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF2800

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE 6

I. – Supprimer l’alinéa 13.

II. – Supprimer les alinéas 15 à 19.

III. – Supprimer les alinéas 25 et 26.

IV. – À l’alinéa 27, supprimer les mots :

« et montants mentionnés aux 1° et 2° ».

V. – Supprimer l’alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des enjeux propres au vieillissement de la population et de la volonté de donner à chacun la possibilité de résider à son domicile, il convient de favoriser l’adaptation des logements à un maximum de contribuables.

Cet amendement vise donc à rétablir l’éligibilité au crédit d’impôt :

- les équipements spécialement conçus pour l’accessibilité des logements aux personnes âgées et handicapées, pour l’ensemble des contribuables ;
- les équipements permettant l’adaptation des logements à la perte d’autonomie ou au handicap, pour les foyers fiscaux dont l’un des membres est en situation de handicap ou de perte d’autonomie.